

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 305-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de ☐ directive:
N° d'affaire: 2015 RRGR 1153

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 81

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: _____ du _____
 Direction: Direction de la police et des affaires militaires
 Classification: –
 Proposition du _____
 Conseil-exécutif: _____



Coût des manifestations non autorisées: faire passer les responsables à la caisse

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que quiconque

- appelle à manifester sans que la manifestation ait été autorisée,
- participe à l'organisation d'une telle manifestation,
- prend part à une telle manifestation,

supporte tout ou partie des frais engagés pour la mobilisation et l'engagement éventuels des forces de police.

Développement :

L'après-midi du samedi 10 octobre 2015, des centaines de policiers bernois, argoviens, soleurois, bâlois et saint-gallois ont une nouvelle fois convergé vers Berne pour assurer l'ordre lors d'une manifestation non autorisée. Différents groupements (*Revolutionäre Jugendgruppe*, etc.) avaient préalablement lancé un appel à manifester. Les autorités communales avaient expressément interdit la manifestation, estimant que les risques de débordements violents étaient trop

élevés. De nombreuses rues ont été fermées, fourgons et policiers étaient positionnés dans les rues et ruelles de la ville jusqu'au début de la Gerechtigkeitsgasse. Les manifestants ont parcouru quelques mètres au Bollwerk avant de se replier à la Reitschule.

Les coûts n'ont pas encore été chiffrés avec précision, mais ils sont vraisemblablement considérables. Sans compter que le week-end en question, les policiers avaient mieux à faire. Ou alors ils ont manqué sur d'autres interventions. Et comme ils vont devoir compenser leur temps de travail, ils manqueront de nouveau. On ne saurait tolérer que pareilles manifestations illégales soient à la charge des contribuables. Etant donné que les organisateurs, ceux qui appellent à manifester et les participants doivent être considérés juridiquement parlant comme une société simple, on pourrait dans le meilleur des cas se retourner contre les plus riches pour payer l'intégralité des dégâts, libres à eux ensuite de demander une participation aux autres (qu'ils connaissent à n'en pas douter).

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil